

**Arrêté portant sur la création de la commission d'examen des candidatures en
2^{ème} année de Master (M2) Mention Informatique parcours Systèmes
Electroniques et Systèmes Informatiques à la Faculté des Sciences et
Ingénierie**

La Présidente de Sorbonne Université

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.612-5 et suivants et D.612-33 et suivants ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

VU Le code de l'éducation, notamment les articles L.612-3, D.612-1-13 et suivants

VU la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de Sorbonne Université en date du 02 décembre 2025 et du Conseil d'Administration du 9 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en master ainsi que les attendus dans les disciplines du périmètre des Facultés des Lettres, de Santé et Sciences et Ingénierie.

ARRETE :

Article 1

La commission d'examen des vœux **pour la 2^{ème} année de Master (M2) Mention Informatique parcours Systèmes Electroniques et Systèmes Informatiques (SESI) à la Faculté des Sciences et d'Ingénierie** est constituée comme suit pour l'année universitaire 2026/2027:

Président de la commission

- Monsieur DEMANGEON Romain – Maître de Conférences – UFR d'Ingénierie

Membres de la commission

- Monsieur BAZARGAN-SABET Pirouz – Maître de Conférences – UFR d'Ingénierie
- Monsieur CASSAGNE Adrien – Maître de Conférences – UFR d'Ingénierie
- Madame CHOTIN Roselyne – Maîtresse de Conférences – UFR d'Ingénierie
- Monsieur DENOULET Julien – Maître de Conférences – UFR d'Ingénierie
- Madame ENCRENAZ Emmanuelle – Maîtresse de Conférences – UFR d'Ingénierie
- Monsieur FOURMAUX Olivier - Professeur des Universités – UFR d'Ingénierie
- Madame GENIUS Daniela – Maîtresse de Conférences – UFR d'Ingénierie
- Monsieur MEUNIER Quentin – Maître de Conférences – UFR d'Ingénierie
- Monsieur WAJSBURT Franck – Maître de Conférences – UFR d'Ingénierie
- Monsieur VALLETTE Farouck - maître de conférences - UFR d'ingénierie
- Monsieur GRANADO Bertrand - professeur des universités - UFR d'ingénierie

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des candidats sur le site internet de Sorbonne Université ainsi que par voie d'affichage au sein du département de formation ou de l'unité de formation et de recherche (UFR).

Article 3

Le Directeur des Formations et de la Vie Etudiante de la Faculté des Sciences et Ingénierie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la présidente de Sorbonne Université et par délégation
Stéphane
Vice-présidente Formation et expérience étudiante

Fait à Paris, le 24 février 2026.
La Présidente de Sorbonne Université
Nathalie DRACH TEMAM